

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-57 – Mise à disposition du domaine public lors de la braderie d'été le 14 juillet 2024

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,
VU l'organisation exposée par l'Association « MAÎCHE EN VIE », organisatrice de la braderie de MAICHE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser les organisateurs gérer l'organisation de l'espace public sur le périmètre de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : L'association MAÎCHE EN VIE est autorisée à utiliser l'espace public aux fins d'organiser sa manifestation le dimanche 14 juillet 2024. Le périmètre mis à disposition est composé de l'ensemble des rues Montalembert et Général de Gaulle.

Article 2 : L'association organisera la mise en place des stands en veillant à ce que l'accès aux véhicules de secours soit garanti.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Madame la présidente de l'association Maîche en Vie,

Maîche, le 1^{er} juillet 2024

Le maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 05 juillet 2024